



Date de dépôt : 20 avril 2023

Rapport

de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier la proposition de motion de Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Sébastien Desfayes, Jean-Marc Guinchard, Olivier Cerutti, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Patricia Bidaux, Jacques Blondin pour la mise en place d'une tarification duale du prix de l'électricité

Rapport de majorité de Pierre Eckert (page 3)

Rapport de première minorité de André Pfeffer (page 17)

Rapport de seconde minorité de Alexis Barbey (page 19)

Proposition de motion (2876-A)

pour la mise en place d'une tarification progressive du prix de l'électricité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la forte augmentation du prix de l'électricité ;
- son impact sur les dépenses des classes les plus défavorisées et sur la classe moyenne ;
- la crise climatique nous obligeant à modifier drastiquement les origines et le type de production d'électricité ;
- le découplage entre les besoins et le nouveau type d'énergie ;
- l'obligation de tenir compte du facteur prix et du facteur économie d'électricité,

invite le Conseil d'Etat

à proposer une tarification progressive de l'électricité.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Pierre Eckert

Cette motion demande à introduire une tarification différenciée de l'électricité en fonction de la consommation. L'intention initiale était de demander une tarification à deux niveaux (duale). La majorité de la commission a préféré la généraliser à plusieurs niveaux (progressive).

La motion a été traitée par la commission de l'énergie et des SIG lors de trois séances, les 10, 17 et 24 mars 2023, sous la présidence de M^{me} Claude Bocquet. Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M^{me} Fanny Gueret que nous remercions vivement ici.

Résumé des principaux arguments en faveur de la motion

La présente motion introduit la notion de tarification différenciée de l'électricité en fonction de la consommation. L'intention des motionnaires est d'attribuer un rôle social à cette différenciation. Les ménages modestes étant peu consommateurs d'électricité verraient leur facture diminuer, alors que des tarifs moins avantageux s'appliqueraient aux ménages consommant des quantités importantes d'électricité. Ce mécanisme permettrait de compenser le manque à gagner que subiraient les fournisseurs d'énergie avec les consommateurs plus sobres. Les auteurs de la motion qualifient ce type de tarification de **duale**.

Ce type de tarification entre dans un cadre plus général qui est celui de la **tarification progressive** de l'électricité. Outre le rôle social décrit ci-dessus, ce type de tarification possède également la vertu de **pousser aux économies globales d'électricité**, qui constituent un objectif prioritaire de la transition énergétique. Une partie des activités carbonées, comme la mobilité et le chauffage, doivent en effet être transférées vers l'électrique, si bien qu'une utilisation parcimonieuse de ce type d'énergie est plus que jamais nécessaire. Il faut également mentionner les risques de rupture d'approvisionnement énergétique qui vont aller croissant. Il vaut donc mieux choisir la sobriété de consommation de façon durable plutôt qu'avoir à subir des interruptions brutales et inopinées.

A l'heure actuelle, la tarification de l'énergie est plutôt dégressive, et cela pour deux raisons : 1) les factures contiennent d'importants frais fixes indépendants de la consommation, plus la consommation est importante et plus ces frais fixes disparaîtront dans la masse ; 2) au-dessus d'un certain seuil, les

gros consommateurs industriels ou institutionnels ont la possibilité de se fournir sur le marché libéralisé. Suite à la guerre en Ukraine, ce type d'avantage s'est fortement estompé, mais les fluctuations de prix resteront importantes ces prochains temps. Nous renoncerons toutefois à traiter la question du marché libéralisé dans cette motion et nous contenterons (comme c'était l'intention des auteurs de la motion) de traiter les **ménages privés**.

Une discussion générale sur la tarification progressive de l'électricité dans le contexte suisse réalisée dans le cadre d'un travail de **master à l'Université de Lausanne** peut être trouvée à l'adresse suivante :

https://igd.unil.ch/memoires/uploads/memoire/memoire_pdf/1537/18c7e9f9-45ca-43e1-9457-d27a69dc4d2c.pdf

Nous en relèverons les éléments suivants :

- Une tarification progressive de l'électricité est pratiquée dans 90 pays à travers le monde.
- La tarification progressive doit être budgétairement neutre pour le gestionnaire de réseaux et les fournisseurs d'énergie. Cela implique aussi que les tarifs doivent être adaptés en fonction de l'évolution des profils de consommation.
- En fonction de la consommation, la tarification s'élève par paliers. L'auteur observe que le nombre de tranches varie entre deux (tarification duale) et cinq.
- Il faut fixer un seuil au-dessous duquel le tarif sera inférieur au prix du marché et au-dessus duquel le tarif sera supérieur. On peut par exemple prendre la médiane, signifiant que la moitié des ménages paiera moins que le prix de revient et l'autre moitié davantage. On peut aussi choisir d'autres quantiles. La progressivité de la tarification doit également être définie.
- On peut prendre en compte ou non **la taille du ménage** et d'autres caractéristiques. On peut par exemple prendre le nombre de personnes, le nombre de jours d'utilisation (s'il s'agit par exemple d'une résidence secondaire), l'utilisation d'un véhicule électrique ou celle d'une pompe à chaleur. La gestion des locaux communs doit également être placée dans la balance. L'opinion de la majorité ici représentée est de **prendre en compte ces éléments d'une façon raisonnable**.
- Il faut éviter d'avoir pour effet que la tarification progressive empêche la décarbonation des énergies, l'énergie électrique doit conserver ses avantages concurrentiels.
- Les tarifs progressifs peuvent aussi **protéger les consommateurs vulnérables** face aux fluctuations (notamment aux hausses) futures des

- prix de l'électricité, en ne faisant que peu évoluer les tarifs appliqués aux premières tranches de consommation.
- Les tarifs actuellement pratiqués en Suisse comportent en réalité des dimensions de dégressivité, ce qui n'incite pas à une consommation économe de l'électricité.
 - La faisabilité juridique d'une tarification progressive fait l'objet d'une longue discussion dans ce mémoire, **sans qu'une conclusion univoque puisse être apportée**. Des éléments de discussion ont également été apportés lors de l'audition des SIG reportée plus bas dans ce rapport.
 - La loi fédérale qui doit être prise en considération est la **LApEl**, loi sur l'approvisionnement en électricité, ainsi que son ordonnance, l'**OApEl**. La Commission de l'électricité **EiCom** instaurée par la LApEl a pour tâche de faire respecter cette loi.
 - Comme mentionné plus haut, la tarification progressive de l'électricité n'est pas a priori contraire à la LApEl. L'EiCom doit en supplément prendre en considération d'autres principes, par exemple celui du développement durable. La crise énergétique actuelle devrait également l'inciter à revoir ses pratiques et valider des projets pionniers dans les cantons.
 - Avant de généraliser la tarification progressive de l'électricité, il est utile de mettre en place un **projet pilote** pouvant s'appliquer à un territoire donné (p. ex. une commune) ou à des catégories de ménages volontaires, petits et gros consommateurs, afin d'observer les résultats sur leurs dépenses et leur consommation. Ce principe est recommandé à la fois par le mémoire et l'auteur de la motion.

La majorité incite donc le Conseil d'Etat à explorer la marge de manœuvre dont il dispose pour introduire, même de façon partielle, une tarification progressive de l'électricité **à la fois pour des raisons sociales et pour conduire à une maîtrise de la consommation d'électricité**.

Suite à l'amendement voté en commission, l'invite de la motion devient :

invite le Conseil d'Etat

à proposer une tarification progressive de l'électricité.

Détail des auditions et votes

Audition de M. Bertrand Buchs, auteur

M. Buchs explique que cette motion a été déposée au moment de la discussion d'une potentielle augmentation du coût de l'énergie. Ils se sont posé

la question de savoir s'il y avait un système qui pouvait protéger les ménages et les personnes défavorisées de cette augmentation. Il existe différentes solutions, notamment des subventions de la part de l'Etat. La consommation duale est une idée qui se développe, notamment en France. Il s'agit de décider d'une consommation de base qui se trouve en dessous du prix de l'énergie. Dès que l'on dépasse cette consommation, on a une augmentation du coût de l'énergie qui permet de protéger les foyers défavorisés. Ceux qui veulent consommer davantage devront payer plus cher sur la partie qui dépasse la consommation de base. Des études ont montré que les personnes que l'on veut atteindre par les politiques publiques de limitation des coûts de l'énergie sont ces personnes qui consomment peu d'énergie dans leur foyer. L'idée est de demander à l'Etat de proposer un concept d'énergie duale.

Un député (EAG) explique qu'un système a été mis en place, visant une approche de ce genre, qui est de déterminer la consommation moyenne de ces familles et de la rendre gratuite. Lorsqu'il y a une consommation importante d'énergie, l'idée est de mettre des taxes progressives qui permettraient de protéger les personnes souhaitées et de faire en sorte d'arriver à des économies substantielles d'énergie. Il demande ce que pense M. Buchs de ce système.

M. Buchs n'est pas un adepte de la gratuité. Il pense que chacun doit payer ce qu'il consomme selon ses moyens financiers. Jusqu'à maintenant, l'énergie n'est pas si chère que cela. Si l'on a une forte augmentation du coût de l'énergie, il faudrait pouvoir aider les personnes qui pourront peut-être moins payer. Il y a différentes politiques publiques qui peuvent être mises en place, mais, selon lui, la gratuité totale n'en fait pas partie. Dans cette approche duale, il y a également l'idée de participer aux problèmes climatiques et d'encourager les gens à moins consommer.

Un député (S) explique que, l'an dernier, il a travaillé sur un projet de loi visant le même objectif. Il y a renoncé, car le cadre fédéral l'interdit. Il demande s'il est conscient de ces limites. Dans cette approche duale se pose la question du ménage. On peut imaginer qu'une personne seule qui laisse son ordinateur allumé à fond 24h/24 ne consommera guère plus qu'un ménage de 5 personnes. La personne seule bénéficierait de ce tarif préférentiel, mais pas la famille, car en raison de la taille de son ménage cette dernière entrerait dans une catégorie de « gros consommateurs ». Il demande l'avis de M. Buchs à ce sujet.

M. Buchs répond qu'il est conscient du cadre fédéral, c'est pourquoi il dépose une motion et non un projet de loi. La motion est une ouverture à des discussions et à des auditions. Ce n'est pas la première fois qu'ils votent des textes à l'encontre des textes fédéraux. Ils viennent de voter un texte constitutionnel pour un congé parental qui est aussi d'une certaine manière en

opposition à une loi fédérale. Il y a une volonté de pouvoir commencer quelque chose au niveau cantonal, sachant qu'au niveau fédéral ce n'est pas possible. Concernant le deuxième point, il sait qu'il y aura toujours des cas particuliers, mais ce n'est pas le rôle de l'Etat de les déceler.

Le député (S) partage les éléments de réponse. Sur l'aspect formel, il demande pourquoi il a opté pour une motion genevoise plutôt que pour une initiative parlementaire.

M. Buchs répond qu'il avait déposé plusieurs initiatives parlementaires sur la santé à Berne. Il y a deux initiatives, notamment une sur le sucre, et il y a quand même pas mal de voix pour la voter. Il aimerait un débat à Genève pour savoir si l'approche duale est possible ou non et savoir s'il y a déjà au niveau des SIG une prise de conscience ou des projets qui sont testés.

Un député (UDC) s'interroge plutôt sur la complexité, s'agissant de fixer un seuil pour l'utilisation de l'électricité. Il y a d'énormes disparités qu'il faudrait régler. Indiscutablement, cela défavoriserait les ménages ou les personnes qui ont ou souhaiteraient des véhicules électriques, les personnes âgées ayant besoin d'un chauffage d'appoint, les personnes divorcées avec des enfants qui ne les auraient pas en permanence, qui seraient peut-être de gros consommateurs s'ils étaient pris en considération comme étant des personnes seules. Inévitablement, sur 10 personnes, il y a dix usagers différents.

M. Buchs indique qu'il n'a pas de réponse à ces questions. Il pense que les chiffres actuels de consommation existent selon les ménages, le nombre de personnes, les quartiers, etc. Il faudrait voir la consommation moyenne pour Genève. Il est clair que c'est complexe de définir à partir de quand on paie plus. Il faudrait définir un pourcentage ou un taux de consommation. Cela pourrait être un projet pilote dans un quartier en particulier. Toute idée doit être testée pour savoir si elle est bonne ou pas.

Un député (MCG) a l'impression que cela revient au même que des décomptes individuels des frais de chauffage. Il pense que l'on se retrouve dans la même problématique évoquée. Il demande si l'idée est que les SIG vendent l'électricité moins cher que ce qu'ils la paient pour une consommation dite de base. Si c'est le cas, il trouve que c'est un non-sens économique.

M. Buchs répond par l'affirmative sur le fait que le prix de base se trouve au-dessous du prix d'achat.

Un député (S) indique qu'il est pour ce projet. Ils ont fait la même chose pour l'eau. Ils ont fait des simulations qui ont fonctionné. Le seul obstacle potentiel est que M. Prix contrôle le prix des SIG.

Une députée (Ve) indique que les SIG mettent en place un programme éco21. Il existe une disposition (écobonus) qui permet de réduire sa facture

d'électricité tout en réduisant sa consommation d'électricité. Il s'agit d'un autre moyen d'arriver à une réduction de la facture et de l'énergie. Elle demande ce qu'en pense M. Buchs.

M. Buchs pense que le programme éco21 est bon succès. Les gens étaient intéressés à fournir un effort pour moins consommer. Il pense que ce programme vise plutôt la crise climatique. Sa motion concerne une potentielle augmentation du coût de l'énergie qui obligerait l'Etat à intervenir pour les gens avec moins de moyens. Si le coût de l'énergie n'augmente pas, l'idée de cette motion sera moins importante.

Un député (PLR) a l'impression que beaucoup de choses sont mélangées, notamment le réchauffement climatique, les économies d'énergie, le programme éco21 qui est utile parce qu'il y a un retour sur investissement. Il a un peu de peine à comprendre. Il demande s'ils envisagent de gérer la problématique propriétaire locataire et surtout les propriétaires individuels en maison individuelle, notamment l'électricité des pompes à chaleur. De plus, il demande comment gérer la problématique de ce qui est payé dans les immeubles pour les locaux communs, qui n'est pas répercuté sur les locataires en tant que tel, alors que c'est le cas pour les propriétaires de maison individuelle. Et, enfin, il pose la question concernant les voitures électriques qui sont censées être beaucoup plus présentes d'ici quelques années, ce qui va obligatoirement augmenter la consommation électrique des ménages.

M. Buchs pense que, si l'on se base sur des statistiques fiables, on peut intégrer toutes les composantes données ci-dessous. Cela ne signifie pas que les propriétaires vont être impactés. Ces questions seront prises en compte lors de discussions sur ce que l'on considère comme consommation de base et celle considérée comme supplémentaire, qui peut être taxée davantage. S'agissant des voitures électriques, selon lui, c'est une proposition aberrante.

Un député (Ve) annonce que son groupe est également favorable à une tarification progressive de l'électricité. Il trouve que la commission se perd sur un certain nombre de détails qui pourront être discutés dans la mise en œuvre. La motion est très générale. Il demande si la motion ne concerne que les ménages ou également les industries.

M. Buchs répond qu'il ne s'agit que des ménages.

Audition de M. Michel Balestra, président du conseil d'administration des SIG, et M. Vincent Collignon, directeur exécutif des relations clients des SIG

M. Collignon explique que la motion traite d'une question plus générale qu'ils ont étudiée via une initiative l'année dernière. Elle s'inscrit sous la

tarification progressive, à savoir que plus l'on consomme plus c'est cher. Il résume les points qui seront présentés. La motion est une variante de la tarification progressive qui s'appliquerait uniquement aux ménages. Cela concerne l'ensemble des composantes du tarif électrique dont font partie l'utilisation du réseau souterrain et l'énergie. Cette motion part de l'hypothèse que les personnes les plus modestes consomment peu et que les plus aisées consomment beaucoup. Le prix administré pour une quantité de base d'électricité est le quantum. L'idée de la motion est d'avoir un prix administré, un prix actuel entre le prix administré et le prix du marché et le prix du marché. Celui qui consomme une quantité marginale au-dessus du forfait se verra attribuer un tarif au prix du marché.

La tarification progressive existe déjà dans plusieurs pays, mais présente quelques limites. Tout d'abord, il faut comprendre l'élasticité du prix de l'électricité. L'électricité est un bien d'utilité. Ce n'est pas parce que l'on n'a pas les moyens qu'on ne la consomme pas. Il existe un minimum. Lorsque l'on a les moyens, le prix de l'électricité n'est pas dissuasif. Il n'y a donc pas d'élasticité du prix de l'électricité. Lorsqu'il s'agit d'un bien normal, en fonction du prix, on optimise le volume et les revenus. Sur l'électricité, cela ne fonctionne pas. Aujourd'hui, Genève est un canton de locataires. Beaucoup d'énergie est consommée dans un logement, mais cela dépend aussi de l'investissement du propriétaire. Il n'y a donc pas forcément de principe de causalité.

M. Collignon ajoute qu'ils ont des principes d'équité, mais il existe une limite technique. Ils ont simplement les compteurs, les données du client et l'adresse, mais ils ne savent pas ce qui se cache derrière. Pour avoir une tarification équitable, il faudrait savoir de quel type d'appartement il s'agit (le nombre de pièces), la composition de la famille (le nombre de personnes, l'âge), mais ils n'ont pas toutes ces informations. L'équité qui semble être atteinte derrière cette tarification ne l'est donc pas. La motion propose que le delta, au-delà d'un certain volume, passe au marché. Aujourd'hui, on se trouve dans une situation où les prix sont élevés. Si l'on garde une telle tarification, le jour où les prix baissent, ce sera contre-productif, car ceux qui consomment le plus auront des prix du marché plus bas que le tarif. Les SIG visent à consommer moins, mieux et à inciter les gens à consommer au moment où la production électrique est la plus grande. Cette tarification n'atteint pas cet objectif. Sous cette bonne idée, on s'aperçoit que sa mise en place n'est pas forcément simple et l'objectif ne sera pas forcément atteint.

Il existe d'autres limites, notamment l'égalité de traitement. Il y a des limites réglementaires inscrites dans la loi. Fixer des tarifs de l'électricité progressifs pour un certain groupe de consommateurs ne prend pas en compte

l'égalité de traitement. Le gestionnaire de réseau fixe des prix pour les zones de desserte. Dans la régulation, en fonction du profil de consommation et de la puissance utilisée, tous les coûts doivent être, selon la LApEl (loi sur l'approvisionnement en électricité), attribués à ceux qui les provoquent. Il s'agit du principe de causalité. La tarification réseau doit refléter les coûts occasionnés par les consommateurs finaux.

La motion prend en compte les coûts du réseau qui ne sont pas dépendants du volume. Une fois que le câble est posé, on peut mettre tous les électrons que l'on veut dedans, cela n'engendre pas de coûts supplémentaires. Ce qui engendre, c'est le fait que tous les électrons y entrent en même temps. C'est ce qui est facturé par la puissance. Récupérer du revenu sur un réseau basé sur les volumes est contraire à l'art. 14 al. 3 LApEl. De plus, l'art. 18 OApEl prévoit un groupe de clients de base. Même si l'on faisait la tarification proposée, cet article impose de garder quand même un tarif de base. Cela signifie que, même si l'on mettait une tarification progressive, on serait obligé de garder le tarif actuel.

Pour terminer, au niveau fédéral, la motion 17.4309 « Tarification progressive ou dynamique de l'énergie » a déjà été présentée au Conseil fédéral qui l'a rejetée en 2017. Les SIG essaient de faire changer les comportements des consommateurs, notamment avec l'éco-bonus. Il s'agit de faire une remise de 10% sur la composante énergie dès 4% d'économies d'électricité et une remise de 20% à partir de 8% d'économies. Il pense que cela ne répond pas exactement à la tarification progressive, mais à l'objectif de faire consommer moins. Les SIG ont également tous les programmes éco21 : l'écologement avec le plan d'accompagnement fait avec les communes pour sensibiliser aux économies d'énergie ; la visite villa avec un diagnostic énergétique pour expliquer où faire des économies d'énergie ; et, pour les PME-PMI, le programme Optiwatt qui propose des solutions à mettre en place pour économiser de l'énergie.

M. Collignon fait référence aux prix de l'énergie des SIG indiqués sur les schémas dans sa présentation. Sur l'axe des ordonnées, il est indiqué le montant au centime par kWh et, sur l'axe des abscisses, se trouvent les grands services industriels, dont les SIG. Sur l'autre schéma est indiqué le tarif pour l'utilisation du réseau pour un ménage. Sur le dernier schéma, on peut voir que lorsque l'on prend en compte le réseau et l'énergie, les SIG sont les moins chers.

Un député (S) indique que cette motion lui plaît beaucoup, car il y a une idée de lien social. Tout un chacun reçoit au moins une part d'électricité qui est accessible. Pour lui, c'est important pour les familles défavorisées de leur

garantir un prix de l'électricité. Il demande si M. Prix interviendrait si la motion était appliquée.

M. Collignon répond que c'est l'EiCom qui intervient concernant l'électricité. Ils ont discuté avec sur ce sujet, mais ils ne veulent pas entrer en matière.

M. Balestra ajoute que le droit fédéral s'impose et que l'EiCom fixe les règles de la tarification de l'électricité pour les tarifs régulés. A une époque, ils ont voulu favoriser les clients genevois par une méthode de calcul qui leur semblait plus appropriée, mais l'EiCom leur a interdit de le faire. Il a fallu la crise actuelle pour que l'EiCom revienne sur son idée de prix moyen qui avait conduit à des dérives au niveau des tarifications. Il indique qu'éco21 a permis ces dix dernières années, avec plus de 20 millions d'investissement par année des SIG, de faire économiser par nombre d'habitants et produit cantonal idéal 30%. L'année passée, parce que les gens étaient sensibilisés aux besoins d'économiser, éco21 a permis d'économiser 8% en une seule année. Ces 8% sont certifiés par l'Université de Genève. Il pense qu'éco21 et l'éco-bonus ont le même esprit que cette motion. Il ajoute que cette motion serait une incitation au Conseil d'Etat à réfléchir à la proposition d'un projet de loi. Quand ce dernier fera le projet de loi, il sera confronté aux problèmes identifiés.

Un député (S) indique que la seule manière d'appliquer cette motion serait de donner un chèque social à chaque famille.

M. Balestra répond que cela entre dans la sphère politique sociale qui n'est pas de sa compétence.

Le député (S) demande d'où proviennent les variations des coûts, pourquoi à Genève les coûts sont tels qu'ils sont.

M. Balestra répond qu'à Genève, il y a une production propre qui représente 27% de la consommation globale et 40% du marché régulier. Cette production propre n'est pas augmentée. Pour garantir moralement le fait qu'on faisait du 100% renouvelable, ils ont signé des contrats long terme avec les forces motrices valaisannes. Ces contrats qui semblaient ne pas être avantageux par rapport au marché, lorsqu'ils les ont signés, se sont révélés être de très bonnes affaires pendant la période d'évolution du prix. C'est l'ensemble de ces stratégies que les SIG ont mises en place qui ont permis de rester dans les prix moyens et dans les prix les moins élevés de Suisse.

Un député (Ve) indique que, si l'on adopte cette motion, le Conseil d'Etat aura le rôle de négocier avec l'EiCom pour savoir si c'est possible d'introduire une tarification progressive. Il n'a pas très bien compris le principe de l'égalité de traitement. Selon lui, les ménages et les gros consommateurs industriels ne devraient pas forcément être traités de la même façon. De toute manière, ils

sont traités de manière inégale, car les gros consommateurs ont des tarifs dégressifs avec la quantité. Les ménages ont un tarif au KWh qui ne change pas. Il existe donc déjà une inégalité de traitement. Il demande pourquoi ils se réfèrent à ce paramètre.

M. Balestra répond qu'il y a le tarif régulé et le marché libre. Le tarif régulé est cohérent et respecte l'égalité de traitement.

Le député (Ve) demande si le tarif régulé, y compris pour de relativement gros consommateurs, est constant.

M. Collignon répond par l'affirmative. Il ajoute que sur le marché trois paramètres influencent le prix, à savoir les paramètres temporels, géographiques et de quantité. Les paramètres de quantité sur un marché qui est très fluide ne jouent pas un grand rôle. Ce qui compte réellement ce sont les paramètres temporels, à savoir quand on achète et pour quand, et géographiques, qui répondent à la question de savoir où on achète et pour où.

M. Balestra précise que l'électricité doit être produite au moment où elle est appelée. Elle n'est pas appelée dans les mêmes quantités au même secteur horaire. Ils ont sur ces marchés des amplitudes énormes. A certaines époques, ils ont vu des prismes négatifs sur les mégawatts à saisir au moment présent. Si l'on n'a pas réservé sur du moyen-long terme des quantités suffisantes et que l'on va sur le marché pour en acheter, on risque d'être surpris au niveau du prix, car c'est un moment où les appels de dernière urgence sont les plus nombreux. Il pense que la libéralisation du marché de l'électricité est une mauvaise chose, car l'électricité élabore un élément stratégique déterminant au bon fonctionnement de l'économie et à la qualité de vie des citoyens. Etant donné que l'on ne peut pas stocker cette énergie qui est produite de manière différente et plus ou moins polluante, on ne peut pas donner le même prix à l'électron.

Le député (Ve) répond qu'il n'est pas forcément convaincu que l'égalité de traitement soit opposée à cette motion. Par ailleurs, il indique que la motion se réfère à une consommation d'énergie pour le logement des premiers déciles de la distribution. Il suppose qu'il s'agit de la distribution de consommation des ménages. Il demande s'ils ont ces distributions pour savoir où se trouvent ces premiers déciles de distribution.

M. Collignon répond que la consommation totale est de 1,5 GWh, mais il n'a pas le décile de la consommation.

M. Balestra ajoute qu'ils ont les consommations, mais ils ne savent pas la structure du consommateur qui se trouve derrière.

M. Collignon précise que les tarifs sont distribués par profil de consommation. L'égalité de traitement touche tous les profils qui ont été créés

par le régulateur. Cette distribution concerne les profils H4. C'est pourquoi ils ont parlé de ces profils lors de leur présentation. Ils connaissent une étanchéité parfaite et une causalité parfaite entre tous les profils de consommation. Les profils H4 sont un type de consommation avec un montant et une puissance. Il existe les profils, notamment, H5, H6, H7. Les profils sont déterminés en fonction de la puissance et du volume. Chacun des coûts engendrés par ces profils est répercuté dans la tarification de chaque profil. Aujourd'hui, tous les coûts engendrés par les compteurs liés aux profils de consommation H4 sont payés par ces profils H4. La loi est stricte à ce sujet. Si le régulateur couvre les coûts d'investissement réseau pour un profil H5 et que l'on essaie de les mettre dans un profil H4, cela ne fonctionnera pas.

Le député (Ve) répond qu'il serait intéressé d'avoir les distributions de consommation des ménages, s'ils les ont, pour savoir combien de ménages consomment entre tel et tel seuil. Ils ont mis en évidence que, si l'on faisait une tarification progressive, il faudrait faire attention aux personnes qui ont notamment des pompes à chaleur, des véhicules électriques. Il demande si les SIG ont l'intention de mettre à disposition des petits compteurs dits intelligents sur un distributeur.

M. Balestra répond que la loi fédérale les oblige à mettre des compteurs dits intelligents d'ici 2027. La société qui s'en chargera vient d'être fondée et les plans pour cette mise en place sont élaborés.

Le député (Ve) demande s'il est imaginable de faire une distinction entre une prise sur laquelle on brancherait par exemple un véhicule électrique ou une pompe à chaleur.

M. Collignon répond que, dans le cadre de l'éco21, ils ont ce qu'ils appellent le « sous-comptage » pour les grandes entreprises. Cependant, ce serait trop compliqué pour les appliquer chez les particuliers. Ils laissent ce sujet au milieu économique.

Le député (Ve) demande combien d'énergie a été économisée avec le système d'incitation éco-bonus.

M. Balestra répond que, pour la population et le produit cantonal constant sur les dix dernières années, il s'agit d'une économie de 30%. Pour l'année 2022, il y a eu une économie de 8% certifiée par l'Université de Genève. Ces économies sont dues à éco21, car ils calculent ce qu'ils ont mis en place à économiser de manière réelle. Chaque projet éco21 est analysé par l'université et les économies faites par ce projet sont qualifiées et quantifiées.

Un député (PDC) remercie les auditionnés pour les explications données. Cette motion a une connotation sociale évidente. Il demande s'il est possible de trouver une solution genevoise en limitant l'approche sur le réseau.

M. Collignon répond que cette idée est encore moins envisageable, car l'utilisation du réseau est très contrôlée en fonction du profil de consommation. Ils ne peuvent rien faire sur l'utilisation du réseau. Aujourd'hui, l'équation de l'égalité de traitement et de la causalité se fait sur les coûts du réseau, et non pas, par exemple, avec une vision de transition énergétique. Il donne un exemple : si l'on met une centrale solaire sur une ferme qui se trouve loin du réseau, cela engendre de la production solaire, ce qui est bénéfique pour la planète, donc la collectivité pourrait être celle qui paie la partie du réseau entre la ferme et le réseau que tout le monde paie. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Actuellement, la partie du réseau sera utilisée par la ferme, c'est donc la personne qui va investir dans la production solaire qui devra la payer. Tant que la loi fédérale comportera ce principe, ils ne pourront rien faire.

Discussion et vote

Un député (Ve) indique que son groupe soutient sur le principe l'idée d'une tarification dont le prix unitaire croît avec la quantité d'énergie consommée. Il explique que la motion sera adressée au Conseil d'Etat qui examinera la marge de négociation quant aux éventuelles difficultés liées au cadre fédéral. Cependant, il propose un amendement, car l'idée d'une tarification « duale » est un peu ambiguë et donne l'impression d'avoir deux types de tarif. Il suggère de remplacer l'adjectif « duale » par « progressive ». Il émet la même caution qu'avait émise le PDC, à savoir que la base de la tarification devrait être plus basse que le tarif régulé, de façon à soutenir les ménages les plus défavorisés et à conserver le rôle social de la motion.

Le MCG informe qu'ils n'entrent pas en matière sur cette motion, car il a été expliqué que c'était trop compliqué de mettre en œuvre ce système pour qu'il soit efficace. Néanmoins, ils ne sont pas contre une baisse du prix de l'électricité pour certaines tranches de la population.

Le PS déclare qu'ils entrent en matière sur cette motion et qu'ils appuient l'amendement du député (Ve).

L'UDC annonce qu'ils n'entrent pas en matière pour les mêmes raisons que le MCG. Ce système est trop compliqué à mettre en place. De plus, il y a des besoins différents selon les personnes, la taille des familles, etc. S'il fallait intervenir, ce serait par le biais d'une aide sociale traditionnelle afin d'aider les gens qui en ont réellement besoin.

EAG rappelle qu'ils souhaitent obtenir des tarifs différenciés afin de trouver des solutions pour économiser de l'énergie. Ils soutiennent donc cette motion ainsi que l'amendement (Ve), car ce système permet de réfléchir à des mesures d'économie.

Le PDC est favorable à l'amendement (Ve) qui enlève l'ambiguïté du terme « dual ». On est dans une période compliquée par rapport aux questions énergétiques. On ne contrôle plus la provenance, ni la quantité, ni le prix de l'énergie. Il faut donc essayer même si c'est compliqué. Il remercie la commission de les avoir suivis dans cette motion.

Le PLR explique que le coût global de l'électricité sera transféré à ceux qui consomment peu. Il demande ce qui signifie « consommer peu ». Cinq personnes dans un 6-pièces consomment peut-être plus que trois personnes dans un 8-pièces. Cela dépend des habitudes des consommateurs. Ce ne sera pas les plus petits consommateurs qui vont consommer moins. Les gros consommateurs vont faire l'effort de moins consommer, car l'impact financier est plus important pour eux. L'objectif de cette motion est de subventionner les plus petits consommateurs. Pour eux, ce n'est pas admissible si cela est répercuté sur les plus gros consommateurs. Les propriétaires individuels font le plus d'économies d'énergie, car cela a un impact direct sur leurs factures. Dans les immeubles locatifs, une des grandes parties de l'électricité se trouve dans les locaux communs et ce sont les propriétaires qui en ont la charge. Tous les propriétaires raisonnables ont mis en place avec des subventions éco21 des systèmes d'électricité qui consomment moins, par exemple des installations d'éclairage dans les locaux communs qui sont des temporisations qui permettent d'avoir de l'éclairage seulement lorsque les gens passent. Ce sont des installations qui sont très rapidement rentabilisées. L'argument de dire que l'on va faire baisser la consommation d'électricité grâce à ce système est faux. Ils sont donc contre cette motion.

Le PLR ajoute que, par cette motion, le droit de fixer le seuil à partir duquel le tarif de l'électricité va changer est transféré soit aux SIG soit à l'Etat. Ils ne sont pas d'accord de donner ce droit supplémentaire à l'Etat.

Votes

La présidente met aux voix l'amendement (Ve) consistant à remplacer le mot « duale » par « progressive » dans le titre et dans l'invite :

Oui : 7 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC)

Non : 2 (2 PLR)

Abstentions : 4 (1 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix la proposition de motion ainsi amendée :

Oui : 7 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC)

Non : 6 (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR)

Abstentions : –

La proposition de motion telle qu'amendée est acceptée.

Date de dépôt : 12 avril 2023

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de André Pfeffer

Le projet qui consiste à protéger les ménages et les personnes défavorisées de l'augmentation du prix de l'électricité est difficilement contestable.

Mais les moyens pour y arriver ne vont pas !

Cette motion propose une tarification progressive en fonction de la quantité d'utilisation de l'électricité. Il y aurait un prix « administré » pour la quantité marginale et, pour la consommation supplémentaire, l'Etat appliquerait le tarif du marché, voire un prix au-dessus du prix du marché.

Plusieurs pays appliquent une tarification progressive, mais celle-ci présente plusieurs inconvénients.

1. Le prix de l'électricité n'est pas dissuasif. Il n'y a pas d'« élasticité du prix de l'électricité » ! Peu de rapport entre les moyens des personnes et la quantité utilisée.
2. Genève est un canton de locataires et la consommation d'électricité dépend aussi de l'investissement du propriétaire. Dans les immeubles locatifs, une des grandes parties de l'électricité se trouve dans les locaux communs et ce sont les propriétaires qui en ont la charge. Exemples : les installations d'éclairage, l'ascenseur, la buanderie, etc.
3. Une tarification équitable dépend également du type d'appartement, de la composition familiale, etc.
4. Un tel système serait contre-productif le jour où les tarifs baisseront ! Ceux qui consomment le plus auront des prix du marché plus bas que le tarif « administré » !?
5. Récupérer du revenu sur un réseau basé sur les volumes est contraire à la loi (l'art. 14 al. 3 LApEI). De plus, l'art. 18 OApEI prévoit un groupe de clients de base. Même si l'on faisait la tarification proposée, cet article impose de garder quand même un tarif de base.
6. Au niveau fédéral, la motion 17.4309 « Tarification progressive ou dynamique de l'énergie » a rejetée en 2017.

7. L'application d'une tarification progressive serait très compliquée. Les normes et les seuils sont discutables et difficilement équitables.

Les SIG appliquent déjà « UNE TARIFICATION PROGRESSIVE » avec l'objectif de diminuer la consommation, notamment avec l'éco-bonus. Il s'agit de faire une remise de 10% sur la composante énergie dès 4% d'économies d'électricité et une remise de 20% à partir de 8% d'économies.

Il existe aussi les programmes éco21 : l'écologement avec le plan d'accompagnement fait avec les communes pour sensibiliser aux économies d'énergie ; la visite villa avec un diagnostic énergétique pour expliquer où faire des économies d'énergie ; et, pour les PME-PMI, le programme Optiwatt qui propose des solutions à mettre en place pour économiser de l'énergie.

Pour finir, je relève l'avis sur cette motion du président du conseil d'administration des SIG, soit « ne pas entrer en matière, motif, mesure hors cadre réglementaire, dispositif inefficace et/ou disproportionné » !

Le rapporteur de minorité vous recommande de rejeter cette proposition de motion.

Date de dépôt : 24 avril 2023

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Alexis Barbey

Cette motion propose une tarification duale de l'électricité pour encourager la population à consommer moins, ce qui implique qu'un prix de l'électricité est fixé pour une consommation « normale » et qu'un autre, plus élevé, est infligé aux gros consommateurs.

Le PLR soutient les mesures qui conduisent à économiser de l'énergie, mais y met quatre conditions. Les mesures décidées :

1. ne doivent pas avoir de caractère arbitraire ;
2. ne doivent pas impliquer d'intrusion dans la vie privée des citoyens ;
3. doivent avoir un coût de mise en place et d'exploitation minimal ;
4. doivent laisser penser qu'elles peuvent être efficaces.

Or, une tarification duale de l'électricité implique de déterminer une consommation « normale » d'électricité pour chaque foyer. Cela ne peut se faire sans une intrusion marquée dans la vie privée des foyers. En effet, comment peut-on déterminer qu'une consommation est « normale » sans aller sous la douche de chaque citoyen ?

Une fois qu'une consommation « normale » est déterminée, il s'agit de mettre en place des règles qui permettent de facturer ceux qui sont en consommation « excessive ». Mais prenons l'exemple d'une famille de quatre enfants. Ne vont-ils pas devoir consommer davantage d'électricité qu'un couple sans enfants ? On voit ici que la condition de l'absence d'arbitraire ne peut pas être remplie.

Supposons même que des règles neutres puissent être édictées, encore faut-il les mettre en place. Cela entraînerait un ensemble de directives et un contrôle de ces directives. La condition de coût réduit d'exploitation des nouvelles règles n'est pas remplie.

En plus, le simple fait de pratiquer deux tarifs différenciés pour l'électricité amène à une situation paradoxale. Une famille nombreuse et modeste serait amenée à consommer davantage qu'une famille « normale ». Ce même « excès » de consommation serait pris en charge par la collectivité sous forme

d'allocations sociales. Ces allocations étant financées par des impôts, on assiste à la création d'un nouvel « impôt sur la consommation excessive » qui n'entre pas dans les projets du PLR. A nouveau, on a donc une condition de coût qui n'est pas remplie et qui s'ajoute aux prix des contrôles. Ceux-ci sont soit très chers, si l'on veut les rendre efficaces, soit inopérants.

Enfin, si les consommateurs moyens vont tous à la limite supérieure de leur consommation et que les « gros » consommateurs ont les moyens de payer leur surplus de consommation, la consommation d'électricité globale ne diminuera pas. On ne remplit pas non plus la condition d'efficacité des mesures.

En conclusion, on se trouve face à une proposition qui :

- augmente l'arbitraire de l'Etat face au citoyen ;
- s'insinue dans la vie privée des consommateurs ;
- coûte cher à mettre en place, et surtout à exploiter ;
- n'est pas efficace.

Le PLR vous recommande donc de refuser cette proposition de motion et de chercher ensemble d'autres moyens d'économiser l'énergie.